



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 09 décembre 2025

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 4 novembre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Admissions en non-valeur
 4. Participation employeur à la complémentaire santé des agents
 5. Création d'une indemnité de maniement des fonds
 6. Convention Planétarium
 7. Convention Fourrière 2026
 8. Octroi de chèques cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année
 9. Renouvellement convention Téléconsultation Pharmacie
 10. Projet gymnase – demande de subvention
 11. Projet gymnase – lancement d'une cagnotte
 12. Questions diverses
-

Date de convocation : 04/12/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 15 ; votants : 18

Sous la présidence de Michelle ORTUNO, troisième adjointe en l'absence exceptionnelle de Madame BARANI, Maire de Châbons

Membres présents : ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, DURAND Lionel, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : BARANI Marie-Pierre donne pouvoir à BOZON Pierre, CHARLETY Philippe donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, VIAL Ludivine donne pouvoir à MEYER Sylvie, LACROIX Franck

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 4 novembre

Approuvé à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Admissions en non-valeur

Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les admissions en non-valeur concernent des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 102 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la liste n°7681030232 suivante :

Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
GONIN Marie Rose	Téléalarme	34.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
GUILLERMIN André	Téléalarme	68.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Approuvé à l'unanimité.

4. Participation employeur à la complémentaire santé des agents

Madame le Maire rappelle qu'il a été évoqué en séance du 07 octobre 2025 qu'il devient obligatoire à partir de janvier 2026 de mettre en place une participation employeur pour complémentaire santé des agents. Le conseil s'est mis d'accord pour mettre en place cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026 et a fait le choix de la labellisation. C'est-à-dire que la participation financière intervient lorsque l'agent apporte la preuve qu'il a souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique. Ces contrats et règlement « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales. Au regard des évolutions des garanties issues du décret de 2022, les contrats et règlement devront respecter ces nouvelles modalités pour conserver leur labellisation et permettre la participation de l'employeur.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les éléments suivants :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18/11/2025,

Considérant la réforme de la protection sociale complémentaire qui d'une part, introduit une obligation de participation financière des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance (délibération en date du 07 février 2023) et à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé, et d'autre part, prévoit des montants planchers de participation (15€ minimum par agent),

Considérant le souhait de la commune de Châbons de permettre à l'ensemble des agents communaux de bénéficier d'une participation employeur, sous condition d'adhésion à des contrats labellisés à une complémentaire santé,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Décide la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé au bénéfice de tout agent titulaire ou contractuel de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat labellisé.

Article 2 :

Précise que l'agent doit justifier qu'il a souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique. Ces contrats et règlement « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Article 3 :

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 euros par agent sans modulation.

Article 4 :

Dit que la dépense correspondante pour chaque participation est imputée au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Approuvé à l'unanimité.

5. Création d'une indemnité de maniement des fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame la Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €

De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour

- **instaurer l'indemnité de manient de fonds tel que présenté ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Approuvé à l'unanimité.

6. Convention Planétarium

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par la communauté de communes concernant l'accueil d'un planétarium itinérant de la Société « Randonnées et Astronomie ». Il est constitué d'un planétarium et de son animateur.

Le planétarium circulera dans différentes communes (Beaucroissant, Bévenais, Bizonnes, Châbons, Colombe, Le Grand Lemps) entre le 20 et le 30 avril 2026.

Il convient de signer une convention pour déterminer les obligations et responsabilités de la CCBE d'une part et de la Commune de Châbons d'autre part.

Il est prévu que la CCBE gère et prenne à sa charge : l'accueil du planétarium sur toute la durée de la venue de l'équipement ; les frais de transport, du domicile de l'animateur et de son planétarium à la commune ; les frais d'hébergement de l'animateur ; la rémunération de l'ensemble de la prestation. L'assurance sera prise en charge par la CCBE.

Il est prévu que la Commune prenne à sa charge : la réservation d'une salle de taille suffisante, répondant aux prérequis techniques d'accueil (une trentaine d'élèves, prise électrique) ; en lien avec l'école le planning des séances et l'organisation des visites par les différentes classes ; la logistique de la journée (accueil de l'animateur ; déjeuner de midi de l'animateur). La Commune s'engage par ailleurs à verser sur facture la somme de 500€ au titre de la location du planétarium sur une journée.

Il convient de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Un élu s'abstient. Adopté à la majorité.

7. Convention Fourrière 2026

Nous avons conventionné avec la SPA de Savoie pour un service fourrière, obligatoire pour les Communes.

Pour 2026, il convient de renouveler cette convention. Le tarif proposé par la SPA est de 0,85€ par habitant pour une Convention Fourrière Tous Animaux (tarif inchangé par rapport à 2025), regroupant les chats, les chiens et les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie tels que petits rongeurs, tortues, oiseaux et lapins). Il s'agit du même montant que l'année précédente.

Cette convention a pour objet, pour les communes ne disposant pas de fourrière communale, de confier à la SPA le soin d'accueillir et de garder les chiens, les chats et les NAC trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune. Le service est assuré 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **APPROUVER** le projet de convention proposé, au coût indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir en cours d'année.

Approuvé à l'unanimité.

8. Octroi de chèques cadeaux aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 50 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau soit le 19 décembre 2025 à l'occasion des Vœux au personnel,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année, ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- approuver l'attribution des chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel communal de la Commune de Châbons, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2025, soit 19 agents pour un montant de 50 euros selon les critères établis
- les crédits sont prévus et inscrits au budget 2025 -Chapitre 65 -article 65188

Approuvé à l'unanimité.

9. Renouvellement convention Téléconsultation Pharmacie

Madame le Maire explique que le contrat avec MEDADOM concernant la borne de téléconsultation installée dans notre pharmacie depuis bientôt 3 ans arrive à échéance le 20 mars 2026. Les frais d'abonnement sont pour l'instant à la charge de la Commune.

Cette borne est devenue un service essentiel pour les habitants de la commune, en leur permettant un accès rapide à un professionnel de santé, notamment lorsque les délais pour obtenir un rendez-vous médical sont trop longs. La Sécurité sociale considère sa présence pertinente à partir de 12 téléconsultations par mois ; à la pharmacie, nous en réalisons environ 20 par mois en moyenne depuis deux ans.

La borne de téléconsultation prend d'autant plus d'importance que le centre de soins du Grand-Lemps réduit progressivement ses périodes d'ouverture. Pour le seul mois de novembre, le centre n'aura ouvert que 4 jours, conséquence notamment de la diminution du nombre de médecins de la structure URG + , qui sont passés de 15

initialement à seulement 7 aujourd'hui. Cette situation renforce l'utilité et la pertinence de maintenir la borne de téléconsultation au sein de notre pharmacie.

Le coût actuel est de 215 € / mois. Le nouveau contrat proposé par MEDADOM serait de 99 € / mois pour un engagement de 36 mois, ce qui représente une baisse significative tout en garantissant la continuité du dispositif.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre ou non la prise en charge financière de l'abonnement à la téléconsultation à la pharmacie de Châbons au prix de 99€ / mois pour 36 mois.

Approuvé à l'unanimité.

10. Extension et rénovation de la salle polyvalente – demande de subvention

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait acté le fait de réaliser une étude de faisabilité du projet « extension et rénovation de la salle polyvalente » par délibération du conseil le 20 février 2024. Le scénario envisagé était alors celui d'une réhabilitation énergétique avec l'augmentation de la surface du gymnase dans un budget contraint de 4 millions d'euros maximum. Le 17 juin 2024 a été lancé un appel d'offres restreint pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente. Un assistant de maître d'ouvrage avait été désigné pour aider la commune à analyser les offres d'un point de vue technique.

Suite à cet appel d'offres c'est le cabinet « HORS LES MURS ARCHITECTURE SARL » et son groupement de maîtrise d'œuvre, qui ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres. L'ordre de service a été signé le 12 octobre 2024 par les deux parties. En collaboration avec un Assistant Maître d'ouvrage et de la commission communale « Projets structurants », les maîtres d'œuvres ont depuis développé le projet dans un souci réel de concertation. Les phases Esquisses, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif sont désormais terminées et la phase PC/PRO va être lancée début novembre 2025.

Le programme de travaux suivants a été retenu :

- La démolition partielle des locaux existants devenus vétustes ou non capacitaires pour l'utilisation qui est projetée,
- La création de volumes supplémentaires (vestiaires et sanitaires notamment),
- La rénovation thermique et énergétique de l'ensemble des locaux conservés
- La reprise complète du réseau d'eau et d'assainissement

Au niveau énergétique, le bouquet de travaux retenus porte sur les éléments suivants :

1. **L'isolation thermique du bâtiment** : isolation extérieure biosourcée (isolation extérieure 20 cm de fibre de bois - $R = 5.25 \text{ m}^2/\text{K.W}$), toiture triple peau type Globalroof ($R = 5.25 \text{ m}^2/\text{K.W}$).
2. **La production et distribution de chaleur** : remplacement de la chaufferie fioul et de ses aérothermes peu performants et très énergivores, par une chaufferie biomasse (granulés), installation de l'ensemble de la panoplie, calorifuge de l'ensemble des réseaux hydrauliques cheminant en volumes non chauffés, régulation de chauffage neuve, installation d'une production d'eau chaude sanitaire neuve raccordée sur la chaufferie biomasse.
3. **La ventilation** : installation de Centrales de Traitement d'Air double-flux avec récupération de chaleur (équipées de batteries chaudes hydrauliques alimentées depuis la chaufferie biomasse), calorifuge de l'ensemble des réseaux aérauliques de soufflage et de reprise en volumes non chauffés.
4. **Electricité – régulation** : remplacement de l'ensemble des luminaires par des luminaires LED, mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) répondant aux exigences du décret BACS y compris

automates numériques liaisonnables et autonomes dans chaque armoire, assurant les fonctions de régulation, d'automatisme, de programmation horaire, et de reports de défauts et d'alarmes.

Les travaux se dérouleront en plusieurs tranches :

- Phase 1 : première partie de la tranche ferme (TF) + première partie de la tranche conditionnelle 1 (TC1) si retenue pour un démarrage en mai 2026.
- Phase 2 : deuxième partie de la tranche ferme (TF) + 2ème partie de la tranche conditionnelle 1 (TC1) si retenue pour un démarrage en mars 2027
- Phase 3 : tranche conditionnelle 1 (TC1) si non retenue en phase 1 et 2 + tranche conditionnelle 2 (TC2), démarrage à définir.

Le montant de ces travaux estimé à 4 019 213 € HT, soit 4 823 055,60 € TTC, se décompose comme suit :

	TRANCHE FERME (TF)		TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (TC1)		TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (TC2)	TOTAL
PHASE	TF 2026	TF 2027	TC 1 - 2026	TC 1 - 2027		
DETAILS TRAVAUX						
Désamiantage	5 000,00 €					5 000,00 €
Déconstruction	35 000,00 €	38 500,00 €			90 000,00 €	163 500,00 €
Terrassement réseaux	50 000,00 €	44 000,00 €	10 000,00 €		38 000,00 €	142 000,00 €
Gros œuvre	350 000,00 €	289 000,00 €	40 000,00 €	65 700,00 €	122 300,00 €	867 000,00 €
Charpente couverture bardage	650 000,00 €	239 500,00 €	8 000,00 €	6 400,00 €	94 500,00 €	998 400,00 €
Menuiseries extérieures / serrurerie	75 000,00 €	63 500,00 €		9 200,00 €	22 700,00 €	170 400,00 €
Aménagements intérieurs	350 000,00 €	60 900,00 €		47 900,00 €	86 800,00 €	545 600,00 €
Ascenseur		30 000,00 €				30 000,00 €
Equipements sportifs	44 068,00 €					44 068,00 €
Aménagements extérieurs	15 000,00 €	23 000,00 €		3 000,00 €	47 000,00 €	88 000,00 €
Lots techniques	50 000,00 €	765 820,00 €		40 925,00 €	33 500,00 €	890 245,00 €
Travaux préparatoires liés au phasage des travaux TF		16 000,00 €				16 000,00 €
Cuisiniste					59 000,00 €	59 000,00 €
Total HT	1 624 068,00 €	1 570 220,00 €	58 000,00 €	173 125,00 €	593 800,00 €	4 019 213,00 €
TOTAL TTC	1 948 881,60 €	1 884 264,00 €	69 600,00 €	207 750,00 €	712 560,00 €	4 823 055,60 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*
1 - TRAVAUX	4 019 213,00 €	4 823 055,60 €
Désamiantage	5 000,00 €	6 000,00 €
Déconstruction	163 500,00 €	196 200,00 €
Terrassement réseaux	142 000,00 €	170 400,00 €
Gros œuvre	867 000,00 €	1 040 400,00 €
Charpente bardage couverture	998 400,00 €	1 198 080,00 €
Menuiseries extérieures / serrurerie	170 400,00 €	204 480,00 €
Aménagements intérieurs	545 600,00 €	654 720,00 €
Ascenseur	30 000,00 €	36 000,00 €
Equipements sportifs	44 068,00 €	52 881,60 €
Aménagements extérieurs	88 000,00 €	105 600,00 €
Lots techniques (travaux pour l'environnement et l'énergie)	890 245,00 €	1 068 294,00 €
Travaux préparatoires liés au phasage des travaux tranche ferme	16 000,00 €	19 200,00 €
Cuisiniste	59 000,00 €	70 800,00 €
2 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	549 857,50 €	659 829,00 €
Maîtrise d'œuvre	496 417,50 €	595 701,00 €
AMO	27 900,00 €	33 480,00 €
Contrôleur technique	17 840,00 €	21 408,00 €
SPS	7 700,00 €	9 240,00 €
TOTAL	4 569 070,50 €	5 418 756,60 €

Financement prévu du projet		
Nature des recettes		Montant
FINANCEMENTS PUBLICS		1 463 000,00 €
	Région	200 000,00 €
	Département	0
	Etat DETR/DSIL	200 000,00 €
	Etat DETR/DSIL 2 ^{ème} dossier	200 000,00 €
	Agence Nationale du Sport	300 000,00 €
	ADEME	185 000,00 €
	TE38	48 000,00 €
FINANCEMENTS PRIVES		
	financier (préciser) : CEE + District	20 000,00 €
RESSOURCES PROPRES		3 416 070,50 €
	Emprunt	2 600 000,00 €
	Fonds propres	816 070,50 €
TOTAL		4 569 070,50 €

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - l'opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente telle que décrite ci-dessus pour un montant de 4 019 213 € HT soit 4 823 055,60 € TTC,
 - le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- d'autoriser Mme la Maire à :
 - solliciter l'aide financière de :
 - l'État au titre de la DETR et du Fonds Vert
 - de l'Agence Nationale du Sport au titre des « Équipements sportifs »,
 - de la Région AURA
 - du Département de l'Isère
 - de l'ADEME
 - du TE38
 - du District
 - des CEE
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commune s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé réception l'autorisant à les démarrer. Les crédits nécessaires en dépenses et en recettes seront inscrits au budget et réajustés au fur et à mesure des notifications.

Approuvé à l'unanimité.

11. Extension et rénovation de la salle polyvalente – lancement d'une cagnotte

Madame le Maire rappelle que pour financer les travaux de l'église, une collecte de dons avait été lancée via la Fondation du Patrimoine qui avait permis de récolter 37 000 €. Comme tout financement est bon à prendre, il est proposé de faire de même pour l'opération de rénovation et d'extension du gymnase.

Il est proposé pour cela de faire appel à Collecticity, qui propose des financements alternatifs exclusivement aux collectivités et qui peut organiser une collecte de dons sur le même modèle que la Fondation du Patrimoine. Il y aurait une plateforme en ligne sur laquelle les particuliers et les entreprises peuvent faire leurs dons, ceux-ci étant défiscalisés à hauteur de 66% pour les particuliers et de 60% pour les entreprises.

Leur stratégie est plus axée sur les entreprises, les banques et les grosses associations et ils recommandent d'identifier 4 ou 5 gros mécènes que des élus pourront interpeller en amont du lancement de la campagne de dons.

De manière générale Collecticity se finance à hauteur de 6,6% des dons, à l'exception de ces dons plus exceptionnels qui auront été sollicités directement par les élus (une réduction du pourcentage sera appliquée pour ces dons, cette réduction étant définie contractuellement).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour contractualiser avec Collecticity pour lancer une campagne de collecte de dons pour le projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.

Approuvé à l'unanimité.

12. Questions diverses

❖ **Catherine PERON :**

- Catherine Varas a fait une formation sur les finances. La Mairie n'a pas le droit de recevoir des chèques pour les locations de salle. Il faudrait revoir la convention pour que ce soit au Trésor Public d'envoyer la facture et supprimer la notion de caution. Faire un état des lieux de ce qui se fait dans les autres communes
- Idem pour les chèques des associations en début d'année
- Demande de subvention du nouveau club de pétanque à voir en 2026

❖ **Pierre Bozon :**

- Vitraux de l'église ont été démontés (un côté parking qui a été déposé et un côté nord). Ensemble de trois vitraux ; un plexi a été mis à la place pour protéger en attendant la repose. Un élément de trois anciens vitraux devra être repris par la suite car ce sont des vitraux très anciens.

❖ **Michelle ORTUNO :**

- Téléthon : remerciements à tous ceux qui se sont impliqués pour l'organisation de l'évènement. 138 personnes ont mangé. 2077,50€ dons à l'AFM.
- Magasin pour rien : fermé le samedi 6 décembre, proposition d'ouvrir à la place le 13 ou le 20 décembre (Amandine Bogiarel propose d'aider), bien communiquer sur Illiwap. Dire aux gens d'arrêter d'amener

❖ **Alexandre BRECHET :**

- Ombrisière : ils veulent nous proposer un planning de travaux sur 2026. Le projet de panneaux photovoltaïques devrait donc se faire sur le parking de la salle des fêtes comme prévu.

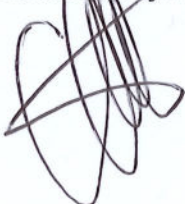
❖ **Estelle LEDEUIL :** distribution des colis le lundi 15 décembre à 18h, rdv en Mairie pour ceux qui veulent aider à distribuer, la distribution se fera dans la semaine du 15/12 (80 colis à distribuer)

❖ **Denis RIVIERE :**

- Gymnase : beaucoup d'échanges de mails, phase PC, des ajustements et des modifications sont en cours. Par exemple une sortie de secours a été rajoutée dans le vestiaire côté foot qui donnera dans le gymnase. Petit souci avec le local rangement sous la scène (rangement classé à risque donc non conforme) : on va essayer de demander une dérogation car pour qu'il soit conforme il faudrait faire un sas dans la rampe avec une ouverture à l'envers (en cas d'incendie). Lancement de la mission G2PRO (études géotechniques) avec Kaéna.
- Voirie : on a reçu les factures des travaux qui ont été faits. Des enrochements qui n'étaient pas prévus dans les devis initiaux ont été faits chemin des Marais.

Michelle ORTUNO

La deuxième adjointe



Catherine PERON

La secrétaire

